



Département de l'ALLIER  
Arrondissement de VICHY

COMMUNE de LANGY  
21 Route de St Gérard  
03150 LANGY  
Tél. 04.70.57.12.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LANGY

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 9

**Séance du mardi 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier le Conseil Municipal de LANGY, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. FORTIN Franck, Maire.  
Date de la convocation : 16/02/2026.

**Membres présents :**

- Maire : FORTIN Franck,
- Adjointes : MACHURET Jean-Mikaël, LAMOUREUX Sylviane,
- Conseillers municipaux : Mmes CHERVIER Audrey, FOREST Isabelle, SART Magali, et Mrs FAVIER Damien, TEISSIER Guillaume, TUEL Christophe.

**Membres absents excusés :** /

**Pouvoirs :** /

**Lecture du compte-rendu :** Mme LAMOUREUX Sylviane,  
**Secrétaire de séance :** M. TUEL Christophe,

\*\*\*\*\*

**Délibération n°1 : Projet du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date **du 5 janvier 2026** arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

À la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de **deux mois à compter de l'arrêt du projet**. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUi arrêté : il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis **DÉFAVORABLE**.

**Nous demandons la prise en compte des réserves et anomalies, ci-dessous, formulées initialement et non prise en compte :**

- Il restreint davantage les libertés des habitants de la commune par rapport à la carte communale existante alors même qu'il est déjà compliqué de développer l'attractivité du territoire communal et plus largement du territoire communautaire ;
- Diverses modifications demandées ne figurent pas dans le document arrêté pour transmission aux partenaires associés alors même que ces partenaires doivent se prononcer sur la version validée par la commune. Compte tenu des difficultés déjà rencontrées à ce stade dans l'élaboration du PLUi, le conseil municipal s'inquiète de voir ces problèmes finalement ignorés. Nous ne comprenons pas qu'il soit demandé de délibérer sur un document incomplet.
- Ce document engage les Communauté de Communes pour plusieurs années. Nous déplorons le manque d'information aux élus sur les conséquences des modalités du règlement qui peuvent avoir des impacts (notamment financiers) non négligeables. Nous découvrons encore des éléments importants, sur lesquels nous, élus, aurions dû être alertés.
- Les contraintes induites par ce projet de PLUi en matière d'extensions ne correspondent ni aux spécificités de notre territoire rural, ni à la réalité de nos infrastructures. Par ailleurs, les retours des habitants concernant les parcelles classées en zone UB soulignent déjà des insatisfactions marquées. Il serait donc pertinent d'identifier, en collaboration avec le bureau d'études, des ajustements concrets à intégrer avant la présentation aux partenaires associés.
- Zone N : ne pas limiter les extensions à 30% de l'emprise au sol déjà existante.
- Ne pas limiter les annexes habitations existantes à plus de 50 m<sup>2</sup>.
- Informe qu'une annexe sera jointe à la présente délibération.

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	9	Pour : 1 Contre : 7 Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2026  
Déposé sur ACT le 2 mars 2026  
Publié ou notifié le 2 mars 2026

Pour extrait conforme  
A LANGY, le 24 février 2026  
M. le Maire, FORTIN Franck.



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 24 FÉVRIER 2026

### MODIFICATIONS À APPORTER AU PROJET DE PLUI

#### 1 – Observation concernant l’OAP sectorielle – zone 1AU

Il est constaté que la modification concernant le secteur des terrains situés à Les Combles, en particulier le classement en zone 1AUB, n’apparaît pas dans le document d’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle.

Il est donc demandé :

- Que la modification de classement en zone 1 AUB soit clairement intégrée dans l’OAP.

#### 2 – Demande de rectification – page 44 du document COPIL – zone 1AU

Monsieur le Maire souhaite attirer l’attention sur une omission concernant la zone à urbaniser 1AU, telle que présentée à la page 44 du document du Comité de Pilotage (COPIL).

En effet, la surface totale mentionnée pour la zone 1AU apparaît sous-estimée, car elle ne prend pas en compte les terrains situés à Les Combles. Ces terrains, bien qu’inclus dans le périmètre de la zone à urbaniser (notamment en 1AUB), n’ont pas été intégrés dans le calcul global de la surface.

Il est donc demandé que le document soit mis à jour afin de :

- Rectifier la surface totale de la zone 1AU en y incluant les terrains de Les Combles ;
- Garantir une cohérence entre les données chiffrées du COPIL et les réalités du territoire communal.

#### 3 – Changement de destination pour certaines parcelles

Cette proposition vise à modifier l’affectation des parcelles suivantes dans le cadre du projet du PLUi :

##### Référence parcellaire

D.333 et D.334

C.179

C.391

D.360 et D.141

C.177

ZD 62

ZE 10

ZA 17

ZC 31

ZI 17

ZI 16

ZH 29

ZH 25

ZI 25

##### Adresse

9 route de Créchy

18 route de Créchy

Bellevue

7 chemin de Lafont

13 route des Chaumes

49 route des Chaumes

41 route de la Pépie du Haut

24 chemin des Baillots

26 route de Sanssat

95 route de Rongères

91 route de Rongères

91 route de Rongères

102 route de Rongères

10 route de l’Hôpitau

Monsieur le Maire informe que cette modification offrirait aux propriétaires actuels et futurs des habitations situées sur ces parcelles la possibilité de rénover les granges existantes.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 003-210301370-20260224-DCM1\_24\_02\_2026-DE